



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 482

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**CESSION D'UNE ÉOLIENNE À DES FINS DE RECHERCHE AU LABORATOIRE LSEE DE
L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay est propriétaire d'une éolienne installée sur la toiture de l'Hôtel Communautaire,

Considérant que pour des raisons techniques notamment des vibrations de la structure du bâtiment, il y a lieu de déposer l'éolienne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération mène une politique volontariste de soutien à la recherche et à l'innovation depuis sa création et que sur le campus de Béthune est implanté le Laboratoire Systèmes Electrotechniques et Environnement (LSEE) spécialisé en génie électrique dont les recherches sont centrées sur les constituants des machines électriques, du circuit magnétique aux conducteurs en passant par certains éléments mécaniques,

Considérant que le LSEE a été partie prenante du programme HI-ECOWIRE, qui vise à développer un processus innovant pour la production de fils de cuivre émaillés. Ce programme a déjà permis de remplacer le vernis actuel par une couche de polymères aux performances thermiques et diélectriques supérieures, permettant ainsi une tenue à haute température de l'isolation électrique des fils de cuivre,

Considérant que dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite céder à titre gratuit cette éolienne au Laboratoire LSEE, situé à la Faculté de sciences appliquées de Béthune (62400), rue Gérard Philippe,

Considérant que cette cession permettra au Laboratoire LSEE de poursuivre ses recherches et de développer des collaborations avec des entreprises partenaires, renforçant ainsi le lien entre la recherche académique et le secteur industriel, tout en favorisant l'innovation et la recherche sur son territoire.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de céder l'éolienne, propriété de la Communauté d'Agglomération, déposée de la toiture de l'hôtel communautaire de Béthune, au Laboratoire Systèmes Electrotechniques et Environnement (LSEE) de l'Université d'Artois, spécialisé en génie électrique, sis à la Faculté de sciences appliquées de Béthune, rue Gérard Philippe, et ce à titre gratuit.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 JUL. 2025**

Et de la publication le : **24 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice